

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0233/PR/MID portant création et composition du Comité de Coordination multisectoriel chargé de l'Enregistrement de Naissance.

n° 2006-0233/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
26 septembre 2006

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2006

Date du numéro
30 septembre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°72-458 du 02 juin portant sur l'enregistrement des faits d'Etat-Civil

VULa Loi n°24/AN/83/1ère L du 03 février 1983 réglementant la délivrance de l'acte de notoriété supplétif d'acte de naissance

VULa Loi n°220/AN/86/1ère L du 23 novembre 1986 portant désignation des officiers d'Etat-Civil

VULe Décret n°73-376/SG/CG du 27 mars 1973 portant application de la loi n°72-458 du 02 juin 1972

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un comité de coordination multisectoriel chargé de l'Enregistrement de naissance dans le cadre de la stratégie nationale du développement du petit enfant Djiboutien.

Article 2

Ce comité intersectoriel est présidé par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 3

Ce comité constitue un cadre de réflexion, de coordination, d'harmonisation, de discussion et de concertation des actions relatives à l'enregistrement des naissances.

Article 4

Le comité de coordination tiendra régulièrement des réunions avec les partenaires de développement oeuvrant en faveur de l'enfant.

Article 5

Ce comité dispose d'un secrétariat chargé de

- préparer et coordonner les ordres du jour de la réunion
 - rédiger et diffuser les comptes-rendus de réunion
 - collecter les informations et compléter les documents requis par ce comité
 - faciliter les échanges d'expérience, et assurer la médiatisation.
-

Article 6

Le comité de coordination est composé comme suit

- le Secrétaire Générale du Ministère de l'Intérieur, Président
 - le Conseiller Technique, Représentant du Cabinet
 - le Directeur de la Population
 - le Chef de Service de la Population
 - les Commissaires de la République, Chef du District d'Ali-Sabieh
 - les Commissaires de la République, Chef du District de Dikhil– les Commissaires de la République, Chef du District de Tadjourah– les Commissaires de la République, Chef du District d'Obock– les Commissaires de la République, Chef du District d'Arta– le Secrétaire Général du Ministère de la Justice ou son Représentant
 - le Secrétaire Général du Ministère de la Santé ou son Représentant
 - le Directeur de la DISED ou son Représentant
 - la Directrice Santé Mère et Enfant du Ministère de la Santé
 - le Directeur du Bien Waqf et des Affaires religieuses ou son Représentant
 - la Directrice de la Promotion de la Femme ou son Représentant – le Secrétaire Exécutif du Comité Supérieur de l'Éducation– deux représentants d'Associations ou ONG qui oeuvrent pour la petite enfance– le Directeur du centre Mère et enfant ou son Représentant– le Président de l'APEF ou son Représentant
-

Article 7

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH